



Envoi au contrôle de légalité le : 9 juillet 2024

Publication électronique le : 9 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX.

Absent(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Carole DUBOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ET L'UDCCAS /CIAS 62**

(N°2024-267)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.123-5 et R123-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale du Pas-de-Calais (UDCCAS/CIAS 62), une participation financière d'un montant total de 105 000 € pour la période 2024-2026, correspondant à un versement annuel de 35 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale du Pas-de-Calais, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens cadre 2024-2026 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, selon les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-428G01	6568//93428	Partenariats transversaux	300 000,00 €	105 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absentes sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle solidarités
Secrétariat général
Mission d'appui aux politiques de solidarité

..... CONVENTION

Objet : Convention-cadre Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2024-2026 entre le Département du Pas-de-Calais et l'UDCCAS (l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale) du Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du **17 juin 2024**.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale du Pas-de-Calais, représentée par Madame **Annie Adancourt**, Présidente autorisée à signer la présente convention par les statuts de l'union,

Ci-après désigné par « L'UDCCAS »

d'autre part,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu, les statuts de l'UDCCAS ;

Préambule

La présente convention-cadre témoigne d'une volonté commune d'affirmer et développer le partenariat dans la durée entre le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, et l'UDCCAS/CIAS 62, tête de réseau des CCAS/CIAS du Pas-de-Calais dotés des compétences sociales les inscrivant dans la mise en œuvre des politiques départementales, en s'appuyant sur des valeurs partagées et reposant sur la réalisation d'actions concrètes.

Le Département du Pas-de-Calais et l'UDCCAS entretiennent depuis de nombreuses années des coopérations informelles sur le champ des politiques de solidarité. Une convention cadre a été initiée en 2020 pour formaliser ce partenariat autour d'objectifs communs permettant de renforcer les collaborations par le biais d'actions concertées au service des habitants du Pas-de-Calais, dans un contexte de crise sanitaire, économique, sociale, démographique et politique.

Cette convention a permis des réalisations concrètes en faveur de la lutte contre toutes les formes d'exclusion et la conduite des politiques de solidarité. A ce titre, plusieurs objectifs de travail avaient été identifiés :

- La mise en œuvre coordonnée du service public de l'insertion et de l'emploi ;
- L'appui aux démarches structurantes de la politique logement ;

- La structuration et la consolidation de l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées ;
- La mise en œuvre concertée du premier accueil social inconditionnel de proximité.

Dans le cadre du Pacte des solidarités humaines arrêté en 2022, le Département du Pas-de-Calais souhaite renforcer des partenariats de réflexion et d'action avec les acteurs majeurs des politiques de solidarité à l'échelle départementale et au local. L'objectif qu'il poursuit est le partage des expertises de chacun, la mise en synergie des savoir-faire et des spécificités dans le but d'une mobilisation de tous en faveur de la cohésion et de l'épanouissement de chacun. Il s'agit tout particulièrement d'organiser les coopérations, clarifier les responsabilités tout en renforçant la construction d'une culture commune. Les partenariats doivent également permettre d'organiser l'essaimage des pratiques sociales inspirantes et les démarches d'innovation contribuant à améliorer l'accompagnement des personnes.

L'UDCCAS, dans sa fonction de tête de réseau, a pleinement vocation à contribuer aux réflexions initiées par le Département concernant les politiques solidarité, au travers de ses missions d'animation, de représentation et d'accompagnement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Ils ont donc décidé de poursuivre le partenariat sur des actions conjointes, pour la production d'une réflexion renouvelée intégrant la modernisation des approches et les possibles complémentarités d'intervention dans leurs dimensions territoriales et de proximité.

Dans ce cadre, l'UDCCAS sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Les enjeux de la convention pour le Département du Pas-de-Calais

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales, a adopté, le 12 décembre 2022, le Pacte des solidarités humaines, feuille de route pour les 5 prochaines années. Il est centré sur le cœur de métier du Département, à savoir l'humain, et structuré autour de 4 défis :

- Promouvoir une société qui reconnaît la place de chacun ;
- Etre aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement ;
- Fédérer pour développer les solidarités.

L'attention est tout d'abord portée sur l'accès aux droits, la promotion d'un accueil inconditionnel et l'adaptation des outils à chaque personne. Ce sont les fondements de la relation à l'usager défendue par le Département. Cette volonté de reconnaître et de prendre en considération les singularités de chacun se traduit par 4 ambitions:

- Garantir à tous un accueil humain et adapté ;
- Aller au-devant des plus vulnérables, notamment les personnes qui ne viennent pas ou plus vers les services, et rendre l'action départementale plus lisible et compréhensible ;
- Evaluer chaque situation dans sa globalité en valorisant tout particulièrement les potentiels et les compétences des personnes ;
- Changer le regard de la société sur les publics accompagnés.

Parce-que chacun est vulnérable, le Département réaffirme également dans le Pacte son engagement quotidien dans les moments cruciaux de la vie, qu'il s'agisse d'un besoin ponctuel ou d'une aide pour surmonter un accident de la vie. La prévention et l'accompagnement des personnes étant des missions essentielles, il s'agit de :

- Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ;
- Etre aux côtés au moment du passage à l'âge adulte et accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Aider aussi ceux qui aident pour éviter et prévenir l'isolement et l'épuisement.

Le Département entend également viser le bien-être et la qualité de vie des personnes accompagnées. Il s'agit de dépasser la vision traditionnelle de l'offre en établissement et services sociaux et médico-sociaux et faire évoluer les solutions d'accompagnements à savoir :

- L'accompagnement social en développant le référent de parcours et en innovant face aux situations les plus complexes ;
- L'accompagnement à domicile avec l'objectif de mieux respecter les choix et les parcours de vie des personnes accompagnées ;
- L'habitat accompagné avec l'objectif de développer de nouvelles formes d'habitat qui favorisent le lien social ;
- L'accompagnement en établissement avec pour objectif d'ouvrir les lieux d'accueil sur leur environnement ;
- Le soutien aux professionnels de l'accueil à domicile.

Enfin, la mise en œuvre des politiques de solidarités repose au quotidien sur un grand nombre d'acteurs. Dans un contexte de crise sanitaire, économique, sociale et environnementale, le Département souhaite jouer plus que jamais son rôle d'assembler. Pour reconstruire le lien social, il est nécessaire de mobiliser toutes les ressources d'un territoire et garantir un ancrage local des politiques en adéquation avec les besoins sociaux. De plus, le Département ambitionne de soutenir et outiller les professionnels du social, en réponse aux besoins de cohésion sociale et pour faire face à la crise des vocations des métiers de l'humain et de la relation.

L'objectif du Département en matière de partenariats dans le champ des solidarités est de fédérer les acteurs en faveur de la cohésion sociale et de l'épanouissement de chacun. Il s'agit d'organiser les coopérations, clarifier les responsabilités tout en renforçant l'interconnaissance et le travail collectif, et permettant le partage d'expertise et l'innovation dans les pratiques sociales. Le Département, a réaffirmé, notamment dans son ambition 15 du Pacte de solidarités humaines, sa volonté de mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social et pour la conduite des politiques de solidarité.

Ce sont bien l'objet et l'enjeu de la présente convention.

Article 2 : Les enjeux de la convention pour l'UDCCAS du Pas-de-Calais

Les centres communaux d'action sociale, établissements publics administratifs rattachés aux communes, constituent le premier accueil de proximité des personnes fragilisées ou en difficultés et offrent ainsi un maillage territorial unique. Ils se sont vus confier par la loi des missions les positionnant comme des acteurs de premier rang de l'accompagnement des populations en difficultés, qu'il s'agisse de précarité, d'isolement, de perte d'autonomie ou de handicap, au travers d'une approche globale des situations individuelles.

Au regard de leurs missions et de leur rôle d'animation et de coordination des acteurs locaux, les CCAS/CIAS apparaissent comme des interlocuteurs privilégiés pour la mise en œuvre des ambitions du Pacte des solidarités humaines élaboré par le Conseil départemental : au regard de leurs capacités respectives, dans le respect des orientations de chacun et du principe de libre administration, et dans la limite de leurs compétences, ils peuvent légitimement être associés ou contribuer aux actions qui seront déployées, soit comme acteurs à part entière, en fonction des moyens qui pourront leur être accordés, soit comme des relais auprès des personnes concernées des initiatives ou dispositifs qui seront mis en place.

D'ores et déjà aujourd'hui, par eux-mêmes, ou en lien avec leur commune de rattachement et les autres acteurs du territoire, notamment associatifs, les CCAS/CIAS sont nombreux à agir pour améliorer l'accès aux droits, pour lutter contre la pauvreté (par la mobilisation d'aides financières ou en nature), pour accompagner l'accès et le maintien dans le logement ou encore pour favoriser le retour à l'emploi via les référents RSA qu'ils emploient.

L'Union départementale des CCAS et CIAS du Pas de Calais assure dans ce cadre une mission d'animation du réseau départemental des CCAS/CIAS au travers de ses 109 adhérents (101 CCAS, 6 CIAS et 2 EPCI dotés de compétences sociales), réunissant 90 % de la population du département. L'UDCCAS représente et défend leurs intérêts, ainsi que ceux des populations qui s'adressent à eux et joue un rôle de relais et d'information à l'égard de ses adhérents, en particulier des politiques sociales nationales ou départementales.

Par ailleurs, l'UDCCAS développe une action forte de recherche de partenariats afin de faciliter le travail quotidien des CCAS/CIAS en leur donnant accès à de nouveaux outils ou en organisant la coopération et la coordination avec d'autres acteurs de la lutte contre l'exclusion et de l'accès aux droits : convention avec la MDPH, la Carsat et la CPAM pour faciliter l'accès aux droits, convention avec EDF et Engie pour mieux lutter contre la précarité énergétique, convention avec Orange pour faciliter l'inclusion numérique, convention avec Point Passerelle pour développer le micro-crédit personnel, etc.

Article 3 – L’objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les ambitions partagées par l’UDCCAS et le Département dans le cadre des enjeux et orientations rappelés aux articles 1 et 2 et de promouvoir la coopération afin de co-construire des réponses de qualité aux personnes vulnérables. Elle s’inscrit dans la continuité de la précédente.

En effet, les CCAS et les Maisons du Département Solidarités ainsi que les directions de politiques publiques sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif autour d’un objectif commun de qualité de service au public et d’efficacité du travail de proximité. Leur ambition commune est de faciliter l’accès des publics aux droits, d’améliorer la résolution des problèmes sociaux et l’inclusion des publics en difficulté.

La convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l’UDCCAS doit permettre ensuite de décliner la mise en œuvre de ces principes sur les territoires, en favorisant l’articulation optimale des interventions avec l’instauration d’une référence partenariale, et en développant les coordinations et les coopérations.

Les 2 contractants s’engagent à renforcer les collaborations dans les domaines précisés ci-après. Le comité technique sera chargé de préciser chaque année le programme d’actions précis sur chacun des domaines.

L’UDCCAS s’engage par ailleurs à informer le Département de toutes ses autres actions qui auront un impact social sur son territoire et s’inscriront en cohérence avec les politiques de solidarité portées par la collectivité. Les réunions de suivi devront permettre aux deux contractants d’assurer ce rôle de veille, de partager leurs actualités et actions respectives dans une logique de transversalité et de transparence réciproque.

Ambitions en matière d’animation de réseau

- structurer l’Union et renforcer son rôle d’animateur et de tête de réseau ;
- renforcer les coopérations locales entre les CCAS/CIAS et les MDS notamment par des rencontres annuelles mieux formalisées pour mener une politique d’animation des territoires et par le déploiement des protocoles de coopération locale ;
- mobiliser le réseau et animer des lieux d’échanges de pratiques et d’expériences afin de renforcer l’interconnaissance, d’innover et de développer des actions territorialisées mais aussi recueillir les besoins, l’expertise et la connaissance du terrain qui sera transmise aux décideurs ;
- assurer un rôle de représentation dans les différentes instances départementales dont l’UDCCAS est membre ;

Accueil, information, orientation, accès aux droits

- Accompagner le déploiement des protocoles de coopération locale entre les MDS et les CCAS/CIAS notamment pour consolider le premier accueil social inconditionnel de proximité sur les territoires ;
- Favoriser l’échange, l’interconnaissance et la montée en compétences des CCAS/CIAS en matière d’accueil, d’information et d’orientation ;
- Avoir un rôle de veille et remonter des propositions en matière de numérique et de dématérialisation pour veiller à l’accès aux droits et lutter contre le non-recours.

Insertion sociale et professionnelle et la lutte contre la pauvreté

- Suivre les évolutions des politiques d’insertion au regard du déploiement de France Travail et de la nouvelle labélisation ;
- Poursuivre les coopérations pour assurer un accompagnement global des bénéficiaires du RSA ;
- Assurer la veille et la remontée d’informations (rôle d’alerte) en matière d’accroissement de la pauvreté des ménages ;
- Favoriser le développement de nouvelles dynamiques locales de coopération, intégrant pleinement les CCAS/CIAS, en matière de lutte contre la précarité alimentaire et d’accès à l’alimentation durable pour tous.

Accès et maintien dans le logement

- Poursuivre les actions en matière de prévention des expulsions en renforçant la coordination des acteurs, en améliorant la connaissance commune des besoins des personnes, en outillant les professionnels et en renforçant la place des CCAS/CIAS ;
- Poursuivre les coopérations pour renforcer les interventions en matière de précarité énergétique en facilitant l’interconnaissance pour mobiliser les aides et accompagnements les plus adaptés au regard des situations des

personnes notamment en matière d'accompagnement des propriétaires pauvres dans la rénovation énergétique de leur logement;

- Poursuivre les actions conjointes et coordonnées en matière de lutte contre le surendettement (formation, actions locales, partenariat...) et de mobilisation du microcrédit.

Autonomie

- Participer pleinement aux travaux relatifs à la mise en œuvre des ambitions du nouveau schéma départemental de l'autonomie et relayer auprès des CCAS/CIAS les actions stratégiques à déployer ;
- Contribuer à la préfiguration puis à la mise en œuvre concertée du service public départemental de l'autonomie sur le Pas-de-Calais et accompagner sa déclinaison sur les territoires ;
- Poursuivre les réflexions relatives au projet de réseau public départemental de l'autonomie ;

Pour atteindre ces orientations, l'UDCCAS mobilisera des moyens de différentes natures :

- **Moyens humains :** mobilisation du Délégué de l'UDCCAS, présent à temps partiel, de chargé(s) de mission, de la Présidente et de la Secrétaire/trésorière de l'UDCCAS (à titre bénévole)
- **Moyens matériels :** l'UDCCAS contribuera à mettre à disposition de ces collaborateurs les moyens et outils nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention (bureaux, ordinateurs, prise en charge des frais de déplacement...)

Les moyens mobilisés permettront de mettre en place :

- L'animation de groupes d'échanges qui porteront principalement sur l'évolution des politiques sociales et leur mise en œuvre à l'échelon du Département et des territoires ;
- Des réunions de travail ;
- La participation aux instances départementales ;
- L'accompagnement des projets ;
- La veille et la communication.

Article 4 – Concours financier du Département

4.1. Engagement pluriannuel :

Afin de satisfaire aux engagements de la présente convention et dès sa signature, le Département s'engage à ouvrir une enveloppe de crédits pluriannuels qui couvrira la période considérée. Une autorisation d'engagement est ouverte au Budget Primitif 2024 du Département pour un montant de 105.000 euros, pour les années 2024 à 2026, correspondant à des crédits de paiement à hauteur de 35.000 euros par an.

Le montant des crédits de paiement sera imputé sur le programme C02-428G01-Partenariats transversaux.

4.2. Modalités de versement :

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes:

- Pour l'exercice 2024, un premier versement correspondant à 70 % de la participation du Département sera versé dès la signature et la notification de la convention cadre ;
- Le solde de la participation financière de l'exercice considéré (30%) sera versé après production et validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée (conformément aux articles 3 et 5) ;
- Les modalités de versement de la participation financière du Département se reproduiront de la manière suivante : le premier versement de 70% interviendra dès la transmission du programme d'actions prévisionnel de l'année en cours et le second versement de 30 % (le solde) après production et validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée jusqu'au terme de la convention cadre pluriannuelle.

4.3. Modalités de paiement :

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et le virement sera effectué par le payeur départemental, comptable assignataire de la dépense ;

Sur le compte numéro

Numéro de compte : [REDACTED]

Clé RIB : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Ouvert au nom : Union départementale des CCAS du Pas de Calais

Dans les écritures de la banque :

La Banque Postale

LILLE CENTRE FINANCIER

3 RUE PAUL DUEZ

59900 LILLE CEDEX 9

Il est fait expressément mention que le versement de la participation financière du Département ne pourra intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

4.4. Modalités de reversement :

Le Département se réserve la possibilité d'appeler, par voie de titre exécutoire, au reversement de tout ou partie de la participation financière annuelle versée à l'association, s'il s'avère qu'au terme du bilan définitif des actions programmées, l'association n'aurait pas entièrement respecté les obligations décrites dans la convention cadre.

Le reversement des sommes versées à l'association pourrait intervenir notamment dans les hypothèses suivantes :

- Après la production des pièces justifiant de l'utilisation des fonds, il serait relevé une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière du département ;
- L'association n'a pu mener à bien les actions programmées ;
- Les objectifs convenus, dans le cadre des fiches actions, n'auraient été que partiellement atteints.

Article 5 – Modalités de suivi de la convention

La gouvernance mise en place autour du suivi de la convention et de l'évaluation des actions menées dans ce cadre repose sur :

- Gouvernance politique :
 - Présentation de l'Union, du bilan de la précédente convention et présentation de la nouvelle lors d'une réunion de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines »
- Gouvernance technique :
 - Comité technique annuel qui se réunira au minimum une fois par an ; il procédera à l'examen des réalisations de l'année écoulée et proposera les axes de travail communs, pour l'année suivante. Outre les interlocuteurs en charge du suivi de la convention à l'UDCCAS ainsi qu'au secrétariat général du Pôle Solidarités, ce comité pourra comporter, selon les besoins et les ordres du jour, les directions de politiques publiques du pôle ainsi que des représentants de MDS, ainsi que pour l'UDCCAS toute autre personne en charge de la mise en œuvre de la convention
 - Réunions de suivi, en cours d'année permettant d'opérer des revues de projets et apporter les ajustements nécessaires en vue du comité technique annuel. Ce comité sera restreint aux représentants de l'UDCCAS et du secrétariat général du pôle solidarités en charge du suivi de la convention.

Article 6 – Modalités de contrôle

L'UDCCAS s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans la présente convention et à affecter le montant de la participation départementale au financement des actions prévues.

L'UDCCAS s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions programmées et à accepter le principe du contrôle et de l'évaluation des services départementaux.

Chaque année, l'UDCCAS communique au Département, avant le 30 juin :

- un rapport d'activités et un bilan de la convention précisant l'état de réalisation des actions ;
- un rapport financier certifié par son Président ou son représentant habilité ou par son commissaire aux comptes le cas échéant ;
- une copie certifiée de son budget ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'UDCCAS bénéficiaire d'une participation financière versée par le Département, est soumise au contrôle des délégués de la collectivité.

A cet effet, le Département peut se faire communiquer, sur simple demande, tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention, et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Article 7 – Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées, le bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale par tout moyen autorisé par l'institution (ex : apposition du logo).

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra très clairement être identifiée durant l'évènement ».

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cependant, son exécution peut se prolonger au-delà de l'échéance initialement prévue, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et / ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la convention ne peut se poursuivre et produire d'effets juridiques et financiers pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 9 – Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la participation ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Département, après que l'association a été entendue, dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire et après mise en demeure de s'y conformer.

Cette résiliation, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment, à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Département qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 10 – Litiges

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté sera portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour l'UDCCAS

La Présidente

Annie ADANCOURT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°40

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ET L'UDCCAS /CIAS 62

Dans son Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » adopté en décembre 2022, le Département a exprimé sa volonté de conforter le partenariat avec les acteurs majeurs, institutionnels ou associatifs, des politiques de solidarité pour une société plus inclusive et en faveur de la cohésion sociale.

La démarche partenariale doit permettre d'organiser les coopérations afin d'améliorer l'accompagnement des personnes, de clarifier les responsabilités tout en renforçant l'interconnaissance et le travail collectif. Il s'agit également de faire émerger de nouvelles pratiques, plus innovantes et collaboratives.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Pas-de-Calais (UDCCAS/CIAS). Ladite convention s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par l'ambition 15 du Pacte « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social ».

Le partenariat entre le Département et l'UDCCAS

L'UDCCAS du Pas-de-Calais regroupe, à ce jour, 109 adhérents : 101 CCAS, 6 CIAS et 2 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés de compétences sociales, ce qui représente plus de 90 % de la population du département.

L'Union a pour objet de représenter, informer, valoriser les centres communaux et intercommunaux d'action sociale du Pas-de-Calais qui y adhèrent chaque année. Elle organise des formations à destination des personnels. Elle joue également un rôle de relais et d'information en direction des partenaires, en particulier en matière de politiques sociales nationales ou départementales.

Sa connaissance des territoires lui permet de représenter au mieux les

intérêts, les besoins, les difficultés des adhérents, et des populations, auprès de diverses institutions, au premier rang desquelles le Département. Pour autant, chaque CCAS/CIAS demeure autonome dans ses processus de décision.

Les CCAS/CIAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune et/ou dans le territoire, en liaison avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)). A ce titre, ils développent différentes activités et missions légales ou facultatives. Grâce à leur savoir-faire, ils ont la capacité de collaborer avec les services du Département pour la mise en œuvre des politiques décentralisées en matière d'action sociale.

Pour le Département, l'UDCCAS est un interlocuteur essentiel, « tête de réseau » des CCAS et des CIAS adhérents, dans la mise en œuvre des politiques départementales de solidarités humaines (action sociale de proximité, prévention, insertion et lutte contre les exclusions, accès et maintien dans le logement, aides et accompagnement en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, petite enfance, jeunesse...). L'Union a pleinement vocation à contribuer aux réflexions initiées par le Département sur ces différentes politiques.

Ainsi, le Département et l'UDCCAS étaient engagés, depuis de nombreuses années, dans des relations partenariales informelles. En 2020, cette coopération s'est formalisée autour d'une première convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Conclue sur la période 2020/2022, cette première convention a été fortement impactée par les perturbations occasionnées par la période de la pandémie de Covid 19. Il a été convenu d'en prolonger l'exécution sur l'année 2023 afin de faciliter la réalisation des objectifs inscrits et de travailler sur un nouveau projet, en adéquation avec le fonctionnement de l'UDCCAS et en cohérence avec le nouveau projet de mandat du Département.

La convention portait, entre autres objectifs, sur une structuration plus forte de l'Union. Si cette dernière a rencontré quelques difficultés, l'UDCCAS compte, toutefois, depuis octobre 2021 un délégué à temps partiel (9 heures par semaine). Il a pour missions de créer et alimenter les outils de communication (site internet et lettre d'informations), de suivre les conventions de partenariat, de participer à la préparation des réunions statutaires et de participer aux instances et groupes de travail auxquels l'Union est invitée ou associée.

En termes de bilan, la convention conclue sur la période 2020-2022, étendue à 2023, a permis notamment de :

- Redynamiser les supports de communication (nouveau site internet, lettre d'informations) ;
- Développer de nouvelles conventions de partenariat (MDPH, Carsat, CPAM, EDF, Engie, Orange, Point Passerelle) ;
- Participer aux travaux engagés par le Département sur la refonte de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Une enquête flash a notamment été réalisée en septembre 2023 auprès des CCAS/CIAS concernant la contractualisation, l'offre d'insertion et l'outil Néogestion ;
- Contribuer aux travaux du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi ;
- Participer au bilan de la Stratégie Pauvreté et à la définition des nouvelles orientations ;
- Contribuer à la réécriture du Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ;
- Réaliser une enquête auprès des CCAS/CIAS en matière de précarité énergétique, ce qui a abouti à l'organisation de 3 rencontres thématiques et de nouveaux conventionnements ;
- Recenser les adhérents mobilisés en matière de micro-crédit et assurer les articulations avec Point Passerelle et les Maisons du Département Solidarités (MDS) ;
- Siéger à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif et au Conseil Départemental de la

Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

- Animer un groupe d'une quinzaine de gestionnaires de résidences autonomie, à raison de 2 à 3 rencontres par an ;
- Travailler à la structuration d'un réseau public départemental de l'aide à domicile, en s'appuyant sur l'expérience conduite par l'UDCCAS de Gironde.

Les ambitions du projet de convention 2024-2026

La convention précitée étant venue à échéance, l'UDCCAS en a sollicité le renouvellement, en formalisant sa demande par courrier en date du 18 décembre 2023.

Afin de poursuivre le travail initié en matière de structuration de l'UDCCAS, il est proposé un nouveau projet de convention, pour la période 2024-2026. Cette nouvelle convention de partenariat Département/UDCCAS témoigne également d'une volonté commune de poursuivre l'appui et l'accompagnement des coopérations locales entre les services départementaux et les CCAS/CIAS, indispensables, pour assurer l'accès aux droits et apporter une réponse adaptée aux besoins des publics en difficulté.

La convention de partenariat précise les axes de coopération suivants :

1. Animation du réseau des CCAS/CIAS

- structurer l'Union et renforcer son rôle d'animateur et de tête de réseau ;
- renforcer les coopérations locales entre les CCAS/CIAS et les MDS ;
- mobiliser le réseau et animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences ;
- assurer un rôle de représentation dans les différentes instances départementales dont l'UDCCAS est membre.

2. Accueil, information, orientation, accès aux droits

- accompagner le déploiement des protocoles de coopération locale entre les MDS et les CCAS/CIAS notamment pour consolider le premier accueil social inconditionnel de proximité sur les territoires ;
- favoriser l'échange, l'interconnaissance et la montée en compétences des CCAS/CIAS en matière d'accueil, d'information et d'orientation ;
- assurer un rôle de veille en matière de numérique et de dématérialisation.

3. Insertion sociale et professionnelle et lutte contre la pauvreté

- suivre les évolutions des politiques d'insertion au regard du déploiement de France Travail et de la nouvelle labélisation ;
- poursuivre les coopérations pour assurer un accompagnement global des bénéficiaires du RSA ;
- assurer un rôle de veille en matière d'accroissement de la pauvreté des ménages ;
- favoriser le développement de nouvelles dynamiques locales de coopération, intégrant pleinement les CCAS/CIAS, en matière de lutte contre la précarité alimentaire et d'accès à l'alimentation durable pour tous.

4. Accès et maintien dans le logement

- poursuivre les actions en matière de prévention des expulsions ;
- poursuivre les coopérations pour renforcer les interventions en matière de précarité énergétique ;
- poursuivre les actions conjointes et coordonnées en matière de lutte contre le surendettement (formation, actions locales, partenariat...) et de mobilisation du microcrédit.

5. Autonomie

- participer pleinement aux travaux relatifs à la mise en œuvre des ambitions du nouveau schéma départemental de l'autonomie et relayer auprès des CCAS/CIAS les actions stratégiques à déployer ;
- contribuer à la préfiguration puis à la mise en œuvre concertée du service public départemental de l'autonomie sur le Pas-de-Calais et accompagner sa déclinaison sur les territoires ;
- poursuivre les réflexions relatives au projet de réseau public départemental de l'autonomie.

Par cette convention, il est proposé que le Département continue à accompagner l'Union dans sa structuration afin de renforcer son rôle d'animateur et de tête de réseau. Pour sa part, l'UDCCAS s'engage à mobiliser les moyens humains correspondants et mobiliser les outils et dispositifs existants, lui permettant de consolider son activité et son déploiement.

Les moyens mobilisés par l'UDCCAS permettront de mettre en place et animer des groupes d'échanges et des rencontres thématiques spécifiques pour les adhérents, de coordonner et développer des projets entre CCAS/CIAS et des projets départementaux, développer des outils et supports de communication et d'information et d'assurer un appui technique, juridique et méthodologique auprès des adhérents.

L'engagement financier du Département

Il est proposé d'attribuer à l'UDCCAS une participation financière d'un montant de 105 000 euros pour 3 ans, soit un montant annuel de 35 000 euros.

Les modalités de versement (acompte et solde) du montant annuel de 35 000 € sont précisées à l'article 4.2 de la convention-cadre pluriannuelle, dont le projet est joint en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

D'attribuer, à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale du Pas-de-Calais, une participation financière d'un montant total de 105 000 € pour la période 2024-2026, correspondant à un versement annuel de 35 000 €, selon les modalités définies au présent rapport ;

De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale du Pas-de-Calais, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens cadre 2024-2026 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, selon les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-428G01	6568/93428	Partenariats transversaux	300 000,00	300 000,00	105 000,00	195 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY